



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2012170-0002 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame
Pascale MARGOT- ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France en matière
d'ordonnancement secondaire 1

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012180-0001 - Arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature à
Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île- de- France en
matière d'ordonnancement secondaire 4



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012170-0002

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 18 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté donnant subdélégation de signature de
Madame Pascale MARGOT- ROUGERIE,
directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement
secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE n° 2012-

**portant subdélégation de la signature de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-121 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe ;
- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale ;
- Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Madame Anne DURIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la comptabilité ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs compétences et attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, en matière d'ordonnancement secondaire en ce qui concerne les programmes suivants :

- **Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154),**
- **Forêt (n°149),**
- **Enseignement technique agricole (n°143),**
- **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206),**
- **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°149),**

ainsi que, dans la limite de leurs attributions et des plafonds des dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

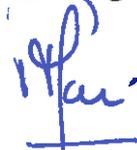
- **Entretien des bâtiments de l'Etat (n°309)**
- **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)**
- **Contribution aux dépenses immobilières (n°723)**

Article 2 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général des affaires régionales.

Article 3 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 18 juin 2012

**Le directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**



Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012180-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 28 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

.../...

- VU** l'arrêté du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme régionaux qui concernent, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).**
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200)**
- **« conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n°218)**
- **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302)**
- **« contribution aux dépenses immobilières » (n°723)**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, ainsi que du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309), y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6

Monsieur Philippe GALY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

28 JUIN 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA